

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la décision du Maire n°2025-282, reçue en Sous-préfecture le 30 juillet 2025 relative au marché à procédure adaptée n°1096 dédié aux lots 1 relatif à l'acquisition de matériels et mobiliers festifs et 2 pour la location avec ou sans démontage de matériels et mobiliers festifs pour les manifestations, comprenant un montant maximum respectivement de 60 000 € HT pour le lot 1 et de 140 000 € HT pour le lot 2, du 4 juillet au 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité dans le cadre de l'organisation de la Biennale organisée par la ville de Sarcelles de compléter le bordereau des prix unitaires par avenant n°1 pour des prestations complémentaires dans le cadre du lot 2 uniquement,

Décide :

Article 1 : De conclure par avenant n°1 au lot 2 relatif à la location avec ou sans démontage de matériels festifs pour l'insertion de prix unitaires complémentaires avec la société COMPACT - localisée 5, rue Ambroise Croizat - 95190 GOUSSAINVILLE, n° de SIRET 35051545800049.

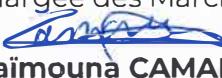
Article 2 : Le montant de l'avenant 1 est de 15 000 €HT, faisant passer le montant maximum du lot 2 à 155 000 €HT soit une augmentation de 10,71 % du marché initial.

Article 3 : La durée du marché reste inchangée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 26 novembre 2025.

Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics,


Maïmouna CAMARA

